BUREAU COMMUNAUTAIRE
19 avril 2021
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt un, le 19 avril, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 14 avril deux mille vingt un, s'est assemblé à 19h00 en visio enregistré, via le logiciel Gotomeeting, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de la serre à Crécy-sur-Serre, sous la présidence de Madame Carole RIBEIRO, Présidente.

Etaient présent(e)s :
MM. Jean-Luc PERTIN, ~~Bertrand JONNEAUX~~, Thierry LECOMTE, Francis LEGOUX, Franck FELZINGER, ~~Christian BLAIN~~, ~~Bernard COLLET~~, Hubert COMPERE, ~~Alexandre FRANQUET~~, Hervé GAYRAUD, Jean-Claude GUERIN, Pierre-Jean HENNINOT, Maurice LAGNEAU, ~~Aldric LAYE~~, ~~Daniel LETURQUE~~, Cédric MEREAU, ~~Jean-Marc TALON~~, Christian VUILLOT, ~~Jean-Michel WATTIER~~. (11)

Mmes Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Paulette BRANQUART, ~~Louise DUPONT~~. (04)

Pouvoirs :
M. Bertrand JONNEAUX donne pouvoir à M. Jean-Luc PERTIN
M. Bernard COLLET donne pouvoir à M. Thierry LECOMTE
Mme Louise DUPONT donne pouvoir à Mme Laurence RYTTER
M. Daniel LETURQUE donne pouvoir à Mme Carole RIBEIRO (04)

Excusé(e)s : M. Bertrand JONNEAUX, M. Christian BLAIN, Alexandre FRANQUET, Aldric LAYE, Jean-Marc TALON, Jean-Michel WATTIER (06)

Lesquels 15 (quinze) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 19 (dix-neuf) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Paulette BRANQUART à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 15 mars 2021 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 15 mars 2021, la Présidente propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 15 mars 2021.

2 – ADMINISTRATION GENERALE :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

2.1 – Modification des statuts de la Communauté de communes :

La notification de la modification des statuts engagée par délibération du conseil communautaire a été engagée en début d'année. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception des courriers de notification pour délibérer. Pour rappel, cette modification propose

- **le retrait du nombre prédéfini de vice-président(e)s** des statuts. Les statuts actuels prévoient que ceux-ci sont au nombre de sept. Le fait de retirer ce chiffre des statuts laissera la possibilité au conseil communautaire, tous les six ans, de fixer, en fonction des besoins, le nombre nécessaire de vice-présidents[1]. La Loi limitant, classiquement, à 20% de l'effectif du conseil communautaire le nombre de vice-présidents sans jamais pouvoir excéder quinze.
- **une harmonisation des statuts** des statuts antérieurs :
    - étant entendu que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi « Engagement et Proximité » a simplifié le statut des EPCI à FP comme la Communauté de communes du Pays de la Serre en supprimant la distinction entre compétences optionnelles et facultatives,
    - et que la Communauté de communes est administrée par un conseil composé de délégués des conseils municipaux des communes adhérentes. Leur représentation est effectuée en application de l'article L.5211-6-1 – II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification des statuts est conditionnée à son adoption par :

- la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population
- ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population.

A l'heure actuelle, les communes en vert ont adopté la modification des statuts :

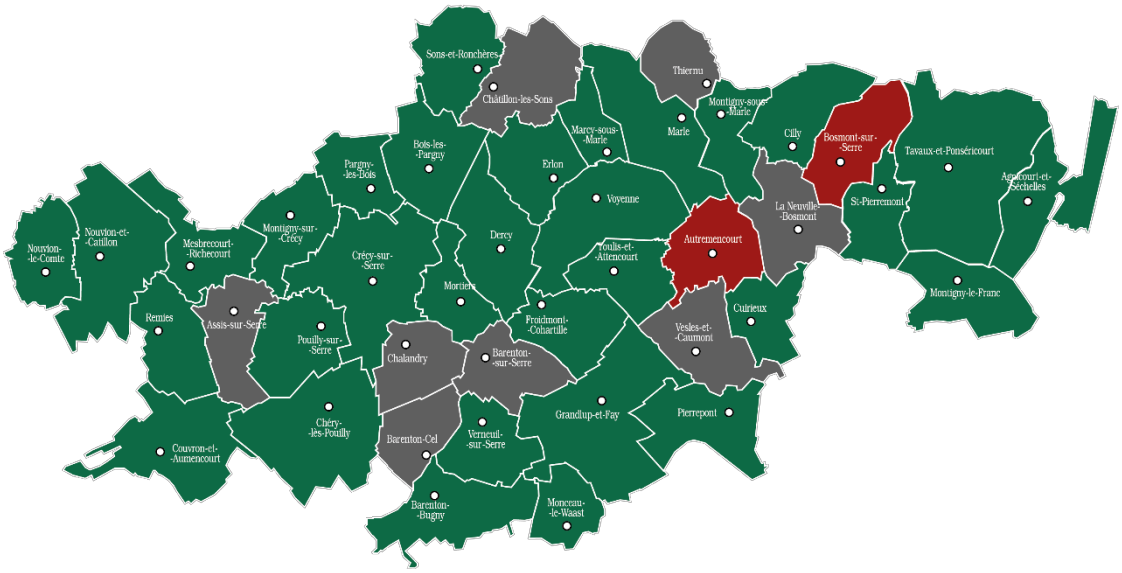

[1] L'article L.5211-10 du CGCT prévoir que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

2.2 – Société Publique Locale (SPL) XDEMAT :

Rapporteur : Jean-Michel WATTIER

2.2.1 – Rapport d'activités 2019 :

Par délibération du 11 janvier 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le dernier rapport de gestion du Conseil d'administration de la société en date.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 8 ans de 336 à 2 468.Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :
- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes(télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et sescommunes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xechanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestiondes transports scolaires des élèves handicapés) et Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL ;
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2019 à savoir, Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaire) ainsi que d'unnouveau portail pour la SPL côté administration et de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xactes (version 3.0 homologuée avec une utilisation plusconviviale), Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges), Xtdt (nouvelle version homologuée pour Xactes), Xfactures (nouveau référentiel SIRET), Xconvoc (développement de modèles) avec la finalisation du registre RGPD (règlement général sur la protection des données).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle.

Après examen, je prie le bureau communautaire de de bien vouloir inviter le conseil communautaire à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 relative à l'adhésion à la SPL XDEMAT portant référence DELIB-CC-13-104,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à la désignation de Mr Jean-Michel WATTIER délégué de la Communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires portant référence DELIB-CC-20-085,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration joint,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après examen, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de prendre acte le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- de donner acte à Mme la Présidente de cette communication.

2.2.2 – Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social :

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis 2014, notre établissement a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-XDEMAT comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,

- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au bureau communautaire de de bien vouloir inviter le conseil communautaire à entériner ces points.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 relative à l'adhésion à la SPL XDEMAT portant référence DELIB-CC-13-104,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à la désignation de Mr Jean-Michel WATTIER délégué de la Communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires portant référence DELIB-CC-20-085,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration joint,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après examen, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SPL dénommée SPL-XDEMAT, divisée en 12.838 actions à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social, le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social, le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social, le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social, le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social, le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social, le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social, le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social, et enfin les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente délibération.
- donner pouvoir à Mr Jean-Michel WATTIER, représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A cette date, à titre d'information au 1er semestre 2021, les communes et établissements suivants étaient membres :
AUTREMENCOURT, BARENTON-BUGNY, BARENTON-SUR-SERRE, BOIS-LES-PARGNY, CHALANDRY, CHERY-LES-POUILLY, CILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, ERLON, MARCY-SOUS-MARLE, MARLE, MESBRECOURT-RICHECOURT, MONTIGNY-LE-FRANC, MONTIGNY-SUR-CRECY, MORTIERS, SAINT-PIERREMONT, VERNEUIL-SUR-SERRE, VESLES-ET-CAUMONT, ainsi que les Syndicats suivants :

- SIVU d'adduction d'eau d'AUTREMENCOURT,
- SIVU d'ERLON et de MARCY-SOUS-MARLE,
- SIVU de NOUVION-ET-CATILLON,

- SIVU des Equipements sportifs de MARLE,
- SM du Pôle d'Activités du Griffon.

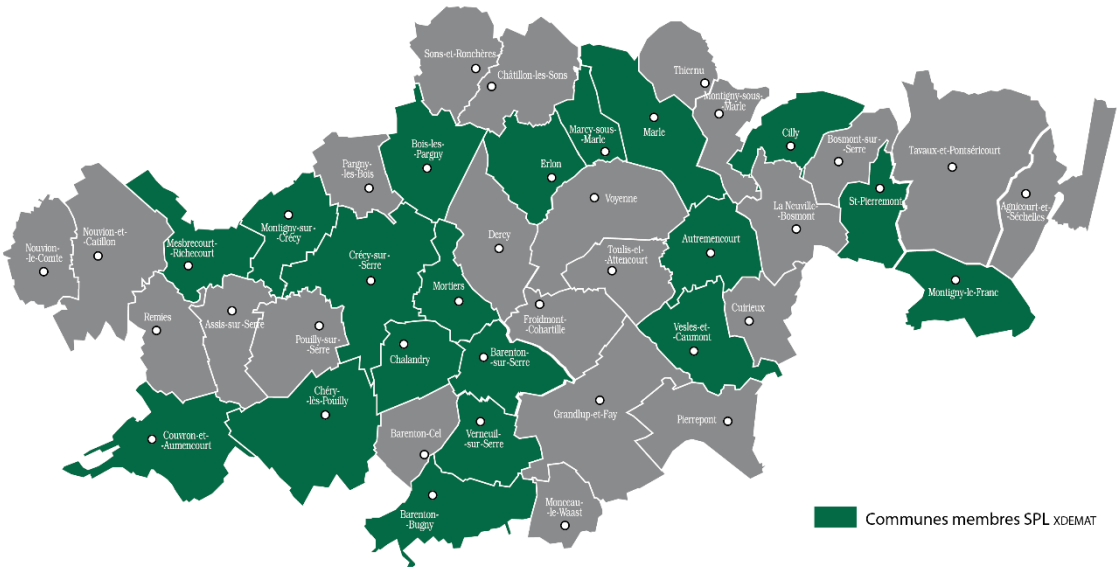

2.2.3 – Renouvellement de la convention de prestations intégrées :

Par délibération du 11 janvier 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ….

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :
- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 relative à l'adhésion à la SPL XDEMAT portant référence DELIB-CC-13-104,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à la désignation de Mr Jean-Michel WATTIER délégué de la Communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires portant référence DELIB-CC-20-085,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées jointe à la présente,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

2.3 – Délibération relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.
L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés. L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

3 – BUDGETS ECONOMIQUES :

Rapporteur : Mme C RIBEIRO

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

3.1 – Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

La Présidente rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujetti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.

3.1.1 – Adoption du compte de gestion 2020 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-20-005 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur Service de Gestion Comptable de LAON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.1.2 – Adoption du compte administratif 2020 :

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	8 412,66 €	14 080,17 €	22 492,83 €
RECETTES	19 677,12 €	26 005,87 €	45 682,99 €
RESULTATS 2020	11 264,46 €	11 925,70 €	23 190,16 €
RESULTAT ANTERIEUR	5 632,23 €	24 685,90 €	30 318,13 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		5 632,23 €	5 632,23 €
CLOTURE	16 896,69 €	30 979,37 €	47 876,06 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	16 896,69 €	30 979,37 €	47 876,06 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carole RIBEIRO, Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-20-005 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

La Présidente expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2020. (cf. Pages suivantes du dossier de séance)

3.1.3 – Affectation de résultat 2020 :

La Présidente expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'affectation de résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2019 portant référence DELIB-CC-20-004 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2020	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	24.685,90 €	5.632,23 €	11.925,70 €	30.979,37 €
INVESTISSEMENT	5.632,23 €		11.264,46 €	16.896,69 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE
EXCEDENT au 31/12/2020
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement :	30.979,37 €
Investissement :	16.896,69 €

3.1.4 – Adoption du budget primitif 2021 :

La Présidente expose et commente le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2021 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2021 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2020 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	55.394,03 €	31.341,58 €	86.735,61 €
RECETTES	55.394,03 €	31.341,58 €	86.735,61 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer a conseil communautaire
- d'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement des exercices 2020 et 2021. (cf. Pages suivantes du dossier de séance)

3.1.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l'exercice 2018, le budget annexe a été en mesure de totalement rembourser le budget général du fait d'un paiement de la part d'EdF OA. D'où le tableau suivant :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €

01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	53.500,00 €	
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2017	Capital restant dû	38.500,00 €	
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2018	Capital restant dû	23.500,00 €	
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018- Exceptionnel – Prêt du budget général 2006		8.500,00 €
01/01/2019	Capital restant dû	0,00 €	

Le présent budget annexe a donc fini de rembourser le prêt du budget général un an avant la date prévue initialement.

3.2 – Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette :

La Présidente rappelle que par décision du 29 mai 2009, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujetti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.
La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES depuis 2009.
Elle a aussi permis celui du service ADS et celui des deux plateformes depuis 2018.

3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2020 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur Service de Gestion Comptable de LAON, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-17-20-009 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.2.2 – Adoption du compte administratif 2020 :

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	5 000,00 €	24 262,82 €	29 262,82 €
RECETTES	8 449,49 €	20 408,43 €	28 857,92 €
RESULTATS 2020	3 449,49 €	- 3 854,39 €	-404,90 €
RESULTAT ANTERIEUR	6 899,18 €	77 008,43 €	83 907,61 €
PART AFFECTEE A			- €
CLOTURE	10 348,67 €	73 154,04 €	83 502,71 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	10 348,67 €	73 154,04 €	83 502,71 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carole RIBEIRO, Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-17-20-009 ;
Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2020, et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

La présidente expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2020. (cf. Pages suivantes du dossier de séance)

3.2.3 – Affectation de résultat 2020 :

La Présidente expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Prayette II.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et

réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote de l'affectation de résultat 2019 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-20-012 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2020	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	77.008,43 €		-3.854,39 €	73.154,04 €
INVESTISSEMENT	6.899,18 €		3.449,49 €	10.348,67 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, le résultat comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2020 :
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
Fonctionnement : 73.154,04 €
Investissement : 10.348,67 €

3.2.4 – Adoption du budget primitif 2021 :

La Présidente expose et commente le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette pour l'année 2021 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2021 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2020 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable. Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	104.654,04 €	144.247,10 €	248.901,14 €
RECETTES	104.654,04 €	144.247,10 €	248.901,14 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

La Présidente expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2020 et 2021. (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

3.2.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du budget général au cours de l'exercice 2011 :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt
2017	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	2.000,00 €	Subvention

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général doit être remboursée, à défaut elle devrait être requalifiée en subvention.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
30/12/2013	Remboursement 2013		Néant
31/12/2014	Remboursement 2014		Néant
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015		5.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	45.000,00 €	
31/12/2016	Remboursement 2016		5.000,00 €
01/01/2017	Capital restant dû	40.000,00 €	
31/12/2017	Remboursement 2017		5.000,00 €
01/01/2018	Capital restant dû	35.000,00 €	
31/12/2018	Remboursement 2017		5.000,00 €
01/01/2019	Capital restant dû	30.000,00 €	
31/12/2029	Remboursement 2017		5.000,00 €
01/01/2020	Capital restant dû	25.000,00 €	
31/12/2020			5.000,00 €
01/01/2021	Capital restant dû	20.000,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2021 ressort à 20.000 €, soit environ une année et demi de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir, conformément à la délibération DELIB-CC-15-022 du 28 mai 2015, le budget annexe en question, doit rembourser le budget général à hauteur de 5.000 €. En effet, le remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE II DE LA PRAYETTE 2011					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €			50.000,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☒	0,00 €	45.000,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☒	0,00 €	40.000,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☒	0,00 €	35.000,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☒	0,00 €	30.000,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☒	0,00 €	25.000,00 €
31/12/2020	Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☒	0,00 €	20.000,00 €
31/12/2021	Remboursement 2021 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☐	0,00 €	15.000,00 €

31/12/2022	Remboursement 2022 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☐	0,00 €	10.000,00 €
31/12/2023	Remboursement 2023 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☐	0,00 €	5.000,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Le montant annuel limité de ce remboursement permet à ce budget de conserver les fonds nécessaires au financement d'investissements significatifs. (Cf. Pages précédentes du dossier de séance)

3.3 – Budget annexe zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

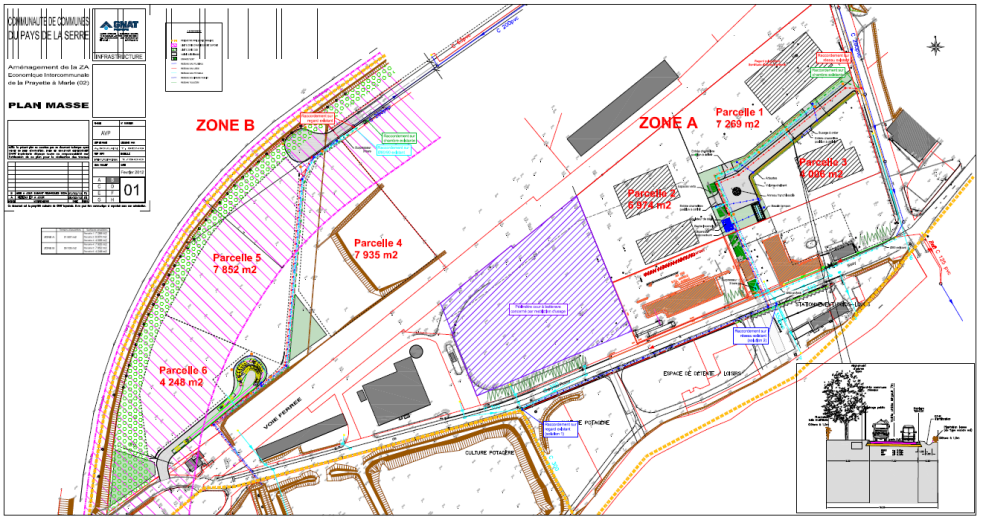

3.3.1 – Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3ème alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-20-021,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.3.2 – Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES		- €	0,00 €
RECETTES		50 000,00 €	50 000,00 €
RESULTATS 2018		50 000,00 €	50 000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR		358 363,47 €	358 363,47 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
CLOTURE		408 363,47 €	408 363,47 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET		408 363,47 €	408 363,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carole RIBEIRO, Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3ème alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-20-021,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

La Présidente expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2018 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

3.3.3 – Affectation de résultats 2020 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

La Présidente expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3ème alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt

communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'affectation de résultat du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette 2019 portant référence DELIB-CC-20-021 ;
Considérant la légalité des opérations,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-ZAEIP-AFF-2020	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	358 363,47 €		50 000,00 €	408 363,47 €
INVESTISSEMENT				

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE
EXCEDENT au 31/12/2020
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
Fonctionnement : 408.363,47 €
Investissement : 0.000,00 €

3.3.4 – Vote du budget primitif 2021 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

La Présidente expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2021 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2021 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2020 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BAZAEIP-2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	743 523,27 €	285 159,80 €	1 028 683,07 €
RECETTES	743 523,27 €	285 159,80 €	1 028 683,07 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3ème alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt

communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2021,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

La Présidente expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2020 et 2021 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

3.3.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT) pour 76.424,00 €,
- une subvention du Conseil régional (de Picardie à l'époque),
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2015	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2016	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2017	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2018	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2019	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2020	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
TOTAL		700.000,00 €	

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2018 est nul.

3.4 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.4.1 – Adoption du compte de gestion 2020 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4ème groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé « Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-20-013 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.4.2 – Adoption du compte administratif 2020 :

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	245 086,10 €	241 490,65 €	486 576,75 €
RECETTES	309 704,50 €	272 599,19 €	582 303,69 €
RESULTATS 2020	64 618,40 €	31 108,54 €	95 726,94 €
PART AFFECTEE A	- €	147 248,51 €	147 248,51 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 147 248,51 €	155 759,26 €	8 510,75 €
CLOTURE	- 82 630,11 €	39 619,29 €	- 43 010,82 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 82 630,11 €	39 619,29 €	- 43 010,82 €

Pour rappel, sur ces dernières années, le solde de ce budget annexe fut le suivant :

Date	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Solde	- 459.556,01 €	- 801.165,61 €	- 663.500,63 €	- 810.468,42 €	- 589.243,80 €	- 314.908,85 €
Date	31/12/2019	31/12/2020				
Solde	8.510,75 €	- 43.010,82 €				

Ce document est conforme au compte de gestion établi par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carole RIBEIRO, Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4ème groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-20-013 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

La présidente expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2020 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

3.4.3 – Affectation de résultat 2020 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4ème groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la

communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2019 portant référence DELIB-CC-20-012 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2020	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	155.759,26 €	147.248,51 €	31.108,54 €	39.619,29 €
INVESTISSEMENT	-147.248,51 €		64.618,40 €	-82.630,11 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de proposer au conseil d'affecter le résultat comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2018
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 39.619,29 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :
Fonctionnement : 0.000,00 €
Investissement : 82.630,11 €

3.4.4 – Adoption du budget primitif 2021 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2021 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il rappelle en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins 2012-2017) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération s'est traduite par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, mais partiellement éligible au FCTVA qui supporte les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2021 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-MSP-BP2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	369.321,28 €	568.128,63	937.449,91 €
RECETTES	369.321,28 €	568.128,63	937.449,91 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4ème groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé « Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du budget général au dit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2020 et 2021 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

3.4.5 – Financement du budget annexe :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt
2015	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention
2016	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2017	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2018	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention
2019	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention
2020	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
TOTAL		**2.135.000,00 €**	

Aussi, bien qu'en sept exercices, le budget général est alloué 1.735.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2020, de 285.000,00 €. Une fois les subventions soldées, courant 2021, le conseil communautaire statuera sur le remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » qui doit faire l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements.

Les travaux ont aussi été financés par le biais d'un emprunt de 1.000.000 €, sur vingt-et-un ans, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du taux du Livret A +1. Au taux actuel du Livret A, le remboursement trimestriel (capital et intérêts) est prévu à environ 14.500 € (après révision du taux du Livret A à 0,5 % de février 2020).

4 – BUDGETS ANNEXES DES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO /JL PERTIN

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

4.1 – Budget annexe service public d'assainissement non collectif :

4.1.1 – Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe du service public d'assainissement non-collectif :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9ème alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-20-025 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.1.2 – Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le compte administratif de l'exercice 2020 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2019	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES		31.233,89 €	31.233,89 €
RECETTES		24.121,60 €	24.121,60 €
RESULTATS 2019		-7.112,29 €	-7.112,29 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT ANTERIEUR		7.728,93 €	7.728,93 €
CLOTURE		616,64 €	616,64 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET		616,64 €	616,64 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. Carole RIBEIRO, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9ème alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-20-025 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil de valider le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2020 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

4.1.3 – Affectation de résultats 2020 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9ème alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 portant référence DELIB-CC-20-024,
Considérant la légalité des opérations,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2019	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	7.728,93 €		-7.112,29 €	616,64 €
INVESTISSEMENT				

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2020
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
Fonctionnement : 616,64 €
Investissement : 0.000,00 €

4.1.4 – Adoption du budget primitif 2021 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2021 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Celui-ci repose sur des tarifs 2021 inchangés par rapport à ceux adoptés en 2020.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	36 716,64 €		36 716,64 €
RECETTES	36 716,64 €		36 716,64 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9ème alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2020 (cf. Page suivantes du dossier de séance).

4.1.5– Tarifs 2021 applicables au SPANC :

Pour rappel les tarifs suivants, applicables en 2019, ont été arrêtés par le conseil communautaire au cours de sa séance du 13 décembre 2017 et non modifiés depuis :

Prestation	Tarifs
Contrôle de diagnostic	82,00 €
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	128,00 €
dont conception (dossier) (1)	*40,00 €*
dont exécution (terrain)	*88,00 €*
Contrôle de bon entretien et bon fonctionnement (suivi)	82,00 €
Contrôle isolé (demande spécifique des notaires, SCI, experts, mandataires, usagers,…)	164,00 €
Réédition des documents de contrôle sur demande	16,00 €
Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme	16,00 €
Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme nécessitant une visite sur le terrain	110,00 €
Contre-visite en cas d'aménagement suite à un contrôle *(deuxième contrôle – hors réhabilitation) (2)*	55,00 €
Contrôle non effectué du fait de l'usager	50,00 €
Contrôle d'une installation réhabilitée dans le cadre d'un projet de réhabilitation groupée	84,00 €
dont conception (dossier)	*40,00 €*
dont exécution (terrain)	*44,00 €*
Travaux réalisés sans étude et/ou sans autorisation du SPANC	500,00 €

(1) Si nécessite un déplacement sur le terrain, surcoût de 110 €

(2) Si nécessite une contre-visite sur le terrain (suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves), surcoût de 110 €

4.2 – Budget annexe service d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

4.2.1 – Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-20-029 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.2.2 – Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	221 005,69 €	1 530 878,17 €	1 751 883,86 €
RECETTES	57 788,72 €	1 585 183,02 €	1 642 971,74 €
RESULTATS 2020	**-163 216,97 €**	**54 304,85 €**	**-108 912,12 €**
PART AFFECTEE A	- €		- €
RESULTAT ANTERIEUR	48 953,28 €	459 091,28 €	508 044,56 €
CLOTURE	-114 263,69 €	513 396,13 €	399 132,44 €
RAR DEPENSES	- €		- €
RAR RECETTES	100 000,00 €	- €	- €
RESULTAT NET	-14 263,69 €	513 396,13 €	499 132,44 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par le receveur du Service de Gestion Comptable de LAON.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carole RIBEIRO, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-20-029 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2020 et 2021 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

4.2.3 – Affectation de résultats 2020 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019 portant référence DELIB-CC-20-028 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2020	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	459 091,28 €		54 304,85 €	513 396,13 €
INVESTISSEMENT	48 953,28 €		-163 216,97 €	-114 263,69 €

Vu les restes à réaliser de 100.000 € en recettes d'investissement,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE
EXCEDENT au 31/12/2019
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 14.263,69 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
Fonctionnement : 499.132,44 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :
Investissement : 114.263,69 €

4.2.4 – Adoption du budget primitif 2021 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2021 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2021 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2020 excédentaire, en exploitation et en investissement, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Celui-ci repose sur des tarifs 2021 inchangés par rapport à ceux adoptés en 2020.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 061 998,67 €	546 882,74 €	2 608 881,41 €
RECETTES	2 061 998,67 €	546 882,74 €	2 608 881,41 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

4.2.5 – Tarifs 2021 applicables au SDECH :

Pour rappel depuis le 1er avril 2019 les tarifs suivants s'appliquent :

REOMi	2019[2]
Bac 120 litres	144,63 €
Bac 240 litres	208,25 €
Bac 360 litres	271,88
Bac 660 litres	430,95
Levée supplémentaire – Bac 120 litres	2,00 €
Levée supplémentaire – Bac 240 litres	4,00 €
Levée supplémentaire – Bac 360 litres	5,70 €
Levée supplémentaire – Bac 660 litres	11,00 €
REOM (1)	**2019**
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	93,24 €
Redevance enfant (0 à 17 ans)	27,97 €
Redevance principale foyer et chambres d'hôtes	69,93 €
Redevance secondaire et gîte	209,80 €
REOM spécifiques	**2019**
Echange ou opération de maintenance d'un bac qui n'a pas été exécutée du fait de l'usager	60,00 €
Mise à disposition exceptionnelles et ponctuelles de bacs 660 litres pour une manifestation (par levée et par bac)	80,00 €
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume inférieur (lorsqu'il existe)	(6)
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume supérieur (lorsqu'il existe)	60,00 €
Tarifs annexes	**2019**
Remplacement d'un bac 120 litres	27,98 €
Remplacement d'un bac 240 litres	33,72 €
Remplacement d'un bac 360 litres	52,58 €
Remplacement d'un bac 660 litres	129,98 €
Tarifs	**2019**
Fourgonnette : PTAV =< 1T250	133,70 €
Fourgon : 1T250 < PTAV =< 2T020	267,40 €
Camion : 2T020 < PTAV < 3T500	400,99 €
Composteurs	**2019**
Composteur 400 litres	40,00 €
Composteur 600 litres	50,00 €

[2] Avec 18 levées comprises

5 – ENFANCE & JEUNESSE :

Rapporteur : Mme Laurence RYTTER

5.1 – Fixation des tarifs Séjour Eté 2021 :

La Communauté de communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire des accueils de loisirs **avec hébergement** thématiques du 17 juillet au 31 juillet dans l'Aude et du 19 juillet au 1er août 2021 dans les Vosges :

« Plage et Soleil»

Aude

Du 17 au 31 juillet

Pour les enfants de 14 à 17 ans

CADRE DE VIE

En bordure de mer, avec accès direct à la plage, le camping dispose de nombreuses installations dont le groupe pourra profiter sans limite, terrain multisport, terrain de pétanque, aire de jeux etc…
Le couchage se fait dans des tentes de 3 places. Les jeunes participent à l'organisation de la vie en groupe. Les repas sont préparés par le groupe.

ACTIVITES

- 1 séance d'un baptême de plongée sous-marine
- 1 séance stand up paddle
- 1 séance canoë
- 1 séance voile ou char à voile
- Une journée dans un parc aquatique
- 1 séance bouée tractée
- Piscine
- Nombreuses baignades en mer
- Randonnées pédestres…

Séjour « Plage et soleil» 14-17 ans Du 17 au 31 juillet (14j)	*Habitant le territoire*	*Extérieur au territoire*
PLEIN TARIF	510,00 €	925,00 €

Document obligatoire :
Plongée sous-marine autorisation parentale et certificat de non contre –indication
Certificat d'aptitude à la pratique des sports aquatiques et nautiques réalisés sans brassière de sécurité

« Equipassion »

Vosges

Du 19 juillet au 1er août

Pour les enfants de 6 à 13 ans

CADRE DE VIE

Le centre des quatre sapins exploité à l'année par le prestataire, se situe dans un cadre naturel de 4,5 ha. Qui a été particulièrement préservé. C'est un site privilégié pour l'accueil d'enfants et pour goûter à toutes les activités de pleine nature. Il dispose de 28 chambres spacieuses de 4 à 6 lits, toutes équipées de sanitaires (WC, lavados et douche), de 3 salles d'activités et une salle à manger séparable en deux.
Un mur d'escalade, un terrain de foot, une piscine chauffée …

ACTIVITES

- Stage d'équitation (8 séances)
- Stage trappeur (3 séances)
- Parcours aventure
- Piscine
- Baignades au lac de Gérardmer
- Visite d'une confiserie
- Randonnées pédestres …

Séjour « Equipassion » 6-13ans Du 19 juillet au 1er août (14j)	*Habitant le territoire*	*Extérieur au territoire*
PLEIN TARIF	510,00 €	925,00 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2020 modifiée portant référence DELIB-CC-20-099 portant délégations de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.1er relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de fixer les tarifs des Séjour été 2021 conformément au rapport présenté ci-avant.

40

6 – ECONOMIE :

Rapporteur : Mr Thierry LECOMTE

6.1 – Aides COVID 19 – Exercice 2021 :

Le Vice-président en charge de l'Economie rappelle que le Conseil communautaire du 23 décembre 2020 a acté la prolongation et la modification du dispositif d'aides économiques, désormais dénommé « Fonds d'Intervention Economique COVID-19- II ».

Depuis la dernière instance d'attribution (bureau communautaire du 15 mars 2021), les entreprises qui ont subi une fermeture (bar, restaurant, coiffeur …) qui ont déposé une demande d'aide sont les suivantes :

	Demandeur		Entreprise			SIRET	CA 11- 2019	CA 11-2020
N° dossier	Nom	Prénom	Raison sociale	CP	Commune			
2021-01-024	KARAGOZ	Nicolas	KARAGOZ Nicolas ANTALAYA KEBAB	02270	CRECY SUR SERRE	44196543100014	3.248	1149
2021-01-025	FRANCOIS	Maud	EM'Coiffure	02250	MARLE	80489849200025	1.180	0
2021-01-026	LITTIERE	Aurélie	SARL PRESTISHOW	02250	BOSMONT SUR SERRE	84371333000010	13.826	0

Conformément au dispositif d'aide délégant au bureau l'attribution des fonds et à la convention signée avec la Région Hauts-de-France, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

	Demandeur		Entreprise					
N° dossier	Nom	Prénom	Raison sociale	CP	Commune	SIRET	CA 11- 2019	CA 11-2020
2021-01-024	KARAGOZ	Nicolas	KARAGOZ Nicolas ANTALAYA KEBAB	02270	CRECY SUR SERRE	44196543100014	3.248	1149
2021-01-025	FRANCOIS	Maud	EM'Coiffure	02250	MARLE	80489849200025	1.180	0
2021-01-026	LITTIERE	Aurélie	SARL PRESTISHOW	02250	BOSMONT SUR SERRE	84371333000010	13.826	0

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1er et 2ème alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,
Vu la décision du Président n°2020/01 du 30 avril 2020 prise en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Vu la délibération N° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,
Vu la délibération du 23 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifiant le fonds d'aide COVID -19 portant référence DELIB-CC-2020-143,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :
- attribue les aides économiques aux entreprises telles que présentées ci-dessus ;
- précise que cette aide en crédits de fonctionnement seront prélevées sur le chapitre 67 article 6745 du budget principal 2021 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
- conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant. Madame la Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

6.2 – Subvention 2021 à INITATIVE AISNE :

Rapporteur : M. Thierry LECOMTE

Président : M. Régis CARETTE
Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 424.443.703.00022

Initiative Aisne est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Initiative Aisne était gérée par Aisne Développement depuis 1990. Suite à la dissolution de cette dernière, Initiative Aisne a repris son autonomie de gestion.

La mission principale d'Initiative Aisne est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Le fonds d'Initiative Aisne est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de Communes, Conseil Régional des Hauts-de-France et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Grâce à dix antennes locales, ce sont 249 prêts (d'honneur / Nacre / Prêts Croissance 02 / Fonds Santé/ Agricole / Trésorerie / Innov 2.0) qui ont été accordés sur l'ensemble du territoire axonais en 2020 (185 en 2019) pour un montant total de 1 864 500 euros (1 161 000 euros en 2019). A noter que cette augmentation d'activités est à mettre au crédit du Fonds de Relance (Région Hauts-de-France – Banque des Territoires et collectivités) pour lequel Initiative Aisne a instruit 70 dossiers pour un total de 720 000 €.

Sur le Pays de la Serre, ce surcroit d'activité s'est traduit par l'attribution de 92 500 € sur 10 prêts. A noter qu'un projet de reprise n'a pas abouti et le prêt ne sera donc pas décaissé (M. Bruno HUCLIN pour la reprise de La Tour de Crécy).

Nom	Prénom	Entreprise	Commune	Montant du prêt	Type de prêt	Date de décaissement
REMY	Jean-Jacques	ETS LACOURT	Thiernu	12 500 €	PH Reprise / PHS[3]	10/03/20
HUCLIN	Bruno	La Tour de Crécy	Crécy-sur-Serre	10 000 €	PH Reprise	
BREBANT	Lise	L'Authentique	Couvron-et-Aumencourt	10 000 €	Prêt Trésorerie	10/09/20
MIRET	Ludivine	La Tour de Crécy	Crécy-sur-Serre	5 000 €	PH Reprise	05/01/21
MIRET	Stéphanie	La Tour de Crécy	Crécy-sur-Serre	5 000 €	PH Reprise	05/01/21
GRATIEN	Alain	Traiteur Gratien	Marle	10 000 €	Fonds de relance	01/10/20
LAMBERT	Alexis	Mon Contrôle Technique	Pierrepont	5 000 €	PH Création	05/01/21
TEIRLYNCK	Cyrille	TC Maçonnerie	Vesles et Caumont	15 000 €	Fonds de relance	01/12/20
GRATIEN	Sabrina	Elevage canin	Nouvion et Catillon	5 000 €	Fonds de relance	01/12/20
MENNESSIER	Francis	SC3P	Thiernu	15 000 €	Fonds de relance	20/12/20

La demande d'abondement 2021 permettra à Initiative Aisne de poursuivre ce travail. Elle est de 0, 25 € (comme en 2020) par habitant sur la base 14.496 habitants (INSEE - population légale en vigueur au 1er janvier 2021) soit 3 624,00 €.

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées ces dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation	2.295 €	2.295 €	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	2.405,55 €
Population	15.300 hab	15.300 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab
Années	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Dotation	2.405,55 €	3.207,40 €	3.064,60 €	3.065,60 €	3.065,60 €	3.068 €
Population	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.340 hab
Années	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	
Dotation	3.068,00 €	3.699,25 €	3.655,25 €	3.643,00 €	3.624,00 €	
Population	15.340 hab	14.677 hab	14.621 hab	14.572 hab	14.496 hab	

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1er et 2ème alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- d'attribuer de 3.624,00 € (trois mille six cent vingt quatre euros) de subvention 2021 à Initiative Aisne.
- l'autorisation de signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- gageant cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

[3] Prêt d'honneur

7 – HABITAT :

Rapporteur : Mr Francis LEGOUX

La communauté de communes a créé le 24 octobre 2018 un nouveau dispositif d'aide destiné à accueillir de nouveaux habitants sur le territoire du Pays de la Serre. Cette aide d'un montant de 5.000 € est destinée à :

- Une première accession à la propriété (primo- accédant sur le territoire)
- Pour un logement inhabité sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de la Serre depuis au moins deux ans à compter de la signature de l'acte notarié
- Pour résidence principale
- Nécessitant des travaux :
    - Faciliter les remises aux normes (en priorité l'assainissement)
    - L'amélioration énergétique de l'habitat (fenêtres, portes, isolation, électricité, toiture, chauffage).

L'aide sera réglée sur présentation de facture acquittée.
L'aide sera inscrite dans l'acte notarié et restituée, au prorata, à la Communauté de communes si le(s) bénéficiaires quitte(nt) l'habitation pendant les cinq premières années.

Les dossiers présentés étant complets,

Référence	LIEUX TRAVAUX	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2021-02	NOUVION-LE-COMTE	Précarité énergétique		Modeste	92 176,00 €	1 500,00 €	59 576,00 €
CCPdS-HABITAT-2021-03	VOYENNE	Précarité énergétique		Très modeste	27 754,00 €	1 500,00 €	5 879,00 €
CCPdS-HABITAT-2021-04	ASSIS-SUR-SERRE	Nouveaux habitants				5.000,00 €	

Source : ..\..\..\..\..\..\..\Habitat\Aide PIG\Tableau de suivi.xlsx

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour attribuer les aides en question.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant référence DELIB-CC-18-087 relative à la création d'un fonds dénommé « Accueil d'habitants »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2020 modifiée portant référence DELIB-CC-20-099 portant délégations de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.19 relatif à l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à l'accueil de nouveaux habitants du Pays de la Serre,
Vu le dossier déposé,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'attribuer les aides proposées au titre de l'Accueil d'habitants dans le rapport exposé ci-avant,

- autorise la Présidente à signer les arrêtés afférents,
- notification de la présente sera faite à l'acquéreur,
- notification de la présente sera fait au notaire de l'acquéreur.

7 – INSERTION :

Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

7.1 – Convention avec le Geicq :

Le GEIQ Entreprises Porteuses d'Emplois procède en sa qualité de groupement d'employeurs à la mise à disposition (onéreuse) de personnel. Sa nature juridique le rend éligible à différents régimes d'aides pour le financement des formations. Dans ce cadre, la Communauté de communes envisage de recourir à ses services pour le recrutement d'un aide encadrant pour la plateforme d'insertion « *Services à la personne* ».

L'agent en question pourra, dans ce cadre, bénéficier du financement de la formation d'encadrant de chantier d'insertion dont le coût aurait été de 8.000 € à la charge exclusive de la Communauté de communes sinon. Cette formation sera réalisée sur les heures de travail.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- de recourir aux services du GEIQ Porteuses d'Emplois de LAON,
- décide d'autoriser la signature, par la Présidente, d'une convention de mise à disposition, pour un agent ETP par le GEIQ

8 – CULTURE :

Rapporteur : Mr Franck FELZINGER

8.1 – Convention avec la Commune de POUILLY-SUR-SERRE pour l'accueil de l'Ecole de Musique Intercommunale :

L'Ecole Intercommunale de Musique du Pays de la Serre dispense ses enseignements dans les écoles de CRECY-SUR-SERRE, de MARLE et dans la salle des Fêtes de VOYENNE.

Le site de CRECY-SUR-SERRE sera prochainement remplacé par les locaux de l'ancienne lycée agricole de POUILLY SUR SERRE acquis récemment par la commune.

Dans ce cadre, à l'instar des conventions de mise à disposition de locaux signés avec les communes, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de POUILLY-SUR-SERRE.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « Mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale » ;
Vu le projet de convention ci-après exposé,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de continuer à louer à la mairie de POUILLY-SUR-SERRE, moyennant un loyer de 2.000 € / an les locaux annexes à l'Ecole conformément au projet de modèle de bal annexe à la présente délibération,
- valide le projet de convention joint en annexe,
- autorise la Présidente à signer la convention.

Mairie de POUILLY SUR SERRE

Convention de mise à disposition de
l'Ecole primaire de POUILLY SUR SERRE

Entre

La Commune de POUILLY-SUR-SERRE, représentée par Monsieur Maurice LAGNEAU, son Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du ……..,

ci-après dénommée la « *Commune* »

Et

La Communauté de communes du Pays de la Serre, représentée par Madame Carole RIBEIRO, sa Présidente en exercice agissant en cette qualité en vertu des délibérations du bureau communautaire du 15 mars 2021 portant référence DELIB-BC-21-xxx,

ci-après dénommée la « *Communauté de communes* »

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - <u>Obligations de la Commune de CRECY-SUR-SERRE</u> :

Article 1 : Objet de la convention :
La Commune prend acte que la Communauté de communes a pour compétence, dans le cadre de la culture, d'une école de musique intercommunale. Elle met à disposition de la Communauté de communes les locaux et les moyens matériels suivants dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Mise à disposition de locaux :
La Commune met à disposition de la Communauté de communes des salles de classe composée des éléments suivants : 5 classes (1 salle de cours au rez-de-chaussée et 4 salles au premier étage et les coins sanitaires du rez-de-chaussée.)

Article 3 : Conditions d'occupation :
La Commune permet à la Communauté de communes l'utilisation des locaux précités, à titre onéreux, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après. La rémunération est fixée à 2.000 € (deux mille euros).

II - <u>Obligations de la Communauté de communes du Pays de la Serre</u> :

Article 4 : Fréquence d'usage des locaux :
La Communauté de communes utilisera les locaux les jours suivants :

Jours	Horaires	Nombre de salles
Lundi	17h00-20h45	3
Mardi	17h00-20h30	1
Mercredi	9h30-20h00	4

Jeudi	17h00-19h00	2
Samedi	9h00-19h00	4

A titre **exceptionnel**, sous réserve de disponibilités et d'un délai de prévenance d'une semaine, la Communauté de communes pourra compléter et/ou modifier les horaires. Pour ce faire, la Communauté de communes s'engage à informer le maire de la Commune de Pouilly sur Serre.

Article 5 : Usage des locaux :
La Communauté de communes prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments. La Communauté de communes entreposera, en accord avec le corps enseignant, au sein de l'établissement un piano acoustique droit, trois pianos numériques, deux chaines hifi, un tableau de portées sur roulette, une armoire et 10 pupitres.

Article 6 : Incessibilité des droits :
La présente convention étant conclue intuitu-personae, la Communauté de communes ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Article 7 : Responsabilité :
La Communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux (et du matériel) mis à disposition par la Commune. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté de communes ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la Communauté de communes et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Les risques courus par la Communauté de communes du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle au moyen d'une police d'assurance souscrite auprès de la société XXXXXXXX. Le matériel mis à disposition par la commune devra faire l'objet d'un inventaire signé par les deux parties.

III – Clauses générales :

Article 8 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du .
Elle est renouvelable par tacite reconduction. Sauf dénonciation trois mois avant la date anniversaire.

Fait en deux exemplaires.

A Crécy-sur-Serre, le .

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

Carole RIBEIRO

A Pouilly-sur-Serre, le .

Le Maire de POUILLY-SUR-SERRE,

Maurice LAGNEAU

Validé par le conseil communautaire du
La Présidente

SIGNÉ

Communauté de Communes du Pays de la Serre
1 rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre

Mme Carole RIBEIRO
Visé par la préfecture de l'Aisne, le 02/06/2022
002-240200469-20210601-DELIBBC21025-DE
Publié le 02/06/2021 - Rendu exécutoire 02/06/2021